

Règlement intérieur de l'école de Bellême

Le règlement départemental s'applique intégralement

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la 1ère réunion du conseil d'école. La charte de la laïcité est annexée.

Principes fondamentaux du service public de l'éducation:

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école: principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Droits et obligations des membres de la communauté éducative

—> Les élèves

- Droits : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant aux relations à l'intérieur de l'école et à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- Obligations : Les élèves ont l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une école, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

—> Les parents

- Droits : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne lors d'un entretien. Par ailleurs, il est prévu un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués.

- Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que l'équipe enseignante leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de l'école, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

—>Les personnels de l'école

- Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- Obligations : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de l'école, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui seraient discriminatoires ou susceptibles de heurter leur sensibilité.

Les professeurs sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement de leur enfant. Ils sont garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Accueil et surveillance des élèves

L'école est ouverte 10 minutes avant l'heure du début de la classe soit 8h50 le matin, 13h20 l'après-midi. En cas de retard, l'enfant doit être accompagné dans sa classe.

—>École maternelle

De 8h50 à 9h00 et de 13h20 à 13h30, les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par un adulte jusqu'à leur classe. Aucun enfant de l'école maternelle n'arrive ou ne quitte l'école seul.

À 12h00 et 15h45, les personnes autorisées pourront venir chercher les enfants de l'école maternelle dans leurs classes respectives.

—>École élémentaire

De 8h50 à 9h00, l'accueil s'effectue dans les classes. De 13h20 à 13h30, l'accueil se fait dans la cour.

À 12h00 et 15h45, les élèves sont accompagnés par les professeurs devant le portail, où ils sont remis à la responsabilité des parents.

Garderie, cantine et TAP

—>La cantine

La facturation sera mensuelle. Les enfants mangeant à la cantine sont placés sous la responsabilité du personnel municipal dès la fin des cours du matin.

—>La garderie

L'inscription s'effectue à la Communauté De Communes (CDC) des Collines du Perche Normand.

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 le matin et de 15h45 à 18h30 le soir.

Les enfants y sont sous la responsabilité du personnel de la CDC.

Les élèves de maternelle doivent être récupérés à l'école maternelle jusqu'à 18h00, au-delà, ils seront à la garderie de l'école élémentaire.

—>Les activités péri-éducatives

L'inscription s'effectue à la CDC. Pendant les temps d'activités péri-éducatives, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la CDC.

Fréquentation scolaire et absence

L'assiduité est obligatoire. Dès l'inscription d'un élève, ses parents doivent faire en sorte qu'il soit régulièrement présent. À chaque absence non justifiée, les parents seront contactés. À compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables dans le mois, le directeur est tenu de le signaler à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les demandes de sortie pendant le temps scolaire sont obligatoirement accompagnées d'une décharge de responsabilité avant de quitter l'école indiquant le motif de l'absence.

Les parents doivent justifier de l'absence de l'élève, le plus rapidement possible (avant 10h30), par un appel téléphonique, un mail ou un mot dans le cahier de liaison.

Motifs légitimes : maladie, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Dialogue avec les familles

Une réunion d'école et de classe est organisée en début d'année scolaire. Les familles peuvent individuellement demander un rendez-vous au professeur par le cahier de liaison. Le directeur est déchargé le lundi et peut recevoir ce jour-là.

Les parents consultent régulièrement le cahier de liaison qui circule entre la famille et l'école, et signent tous les documents s'y trouvant. Il sert aussi à communiquer avec le personnel de la Mairie et de la CDC.

Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

La représentation des parents

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école qui se réunit une fois par trimestre. Le directeur doit permettre aux associations de parents d'élèves de l'école de faire connaître leur action aux autres parents de l'école.

Règles d'hygiène et de sécurité

Les enfants sont encouragés à la pratique de l'ordre et de l'hygiène dès le plus jeune âge.

Les activités sportives sont obligatoires. L'élève doit porter une tenue adaptée. La dispense de sport relève d'un médecin. Les demandes de dispenses de la famille seront étudiées au cas par cas par l'enseignant.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière doit être signalé par les parents dès le début de l'année scolaire. Un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place sous la responsabilité du médecin scolaire.

Il est interdit au personnel de l'école d'administrer un médicament en dehors d'un PAI.

Sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement :

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Seuls les objets de la liste de fournitures scolaires et les jeux non dangereux sont autorisés. Il est formellement interdit d'apporter dans l'école des objets dangereux (objets tranchants, brûlants, explosifs...).

Ces objets seront restitués aux parents.

Les sucreries sont interdites pour les encas (sauf pour les anniversaires).

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le registre de sécurité où sont répertoriés les renseignements indispensables permettant d'assurer la sécurité peut être communiqué sur demande.

L'école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) et un plan particulier de mise en sûreté attentat-intrusion (PPMS).

Protection des élèves

L'école est un lieu d'éducation, de prévention et de protection.

Tout signe de souffrance ou maltraitance repéré sera signalé aux autorités compétentes.

Les harcèlements portés à la connaissance des professeurs seront suivis d'un dialogue avec les élèves ainsi que les familles concernées. Des actions de sensibilisation des élèves feront l'objet d'action en classe.

Des actions sur l'estime de soi sont menées.

Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ». L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, leur importance dans les relations sociales.

Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, le respect d'autrui sont encouragés et valorisés.

Sanctions

Les comportements troublant l'activité scolaire, les manquements au règlement de l'école, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou adultes, donneront lieu à des réprimandes, portées à la connaissance des parents de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique de l'enfant.

L'enfant peut aller s'asseoir temporairement, être écarté d'une activité, déplacé dans une autre classe, privé d'une partie de la récréation, voire cantonné à un espace restreint lorsque les autres élèves sont mis en danger. Ces dispositions sont graduées et adaptées selon l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés.

Afin de réparer ses erreurs, l'enfant devra s'excuser (oralement ou par écrit). Il pourra nettoyer ou réparer le lieu ou matériel abîmé, réaliser un exposé, expliquer la situation aux autres dans le cadre du « vivre ensemble ».

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

